Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-080

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-27-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim (3 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-27-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques

Pôle coordination et

ingénierie territoriale

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu la décision du directeur de la sécurité de l'aviation civile en date du 19 juin 2018 par laquelle Mme Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1er juillet 2018,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel PREUX,** directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes.	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques.	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes.	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements.	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée.	Articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique.	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes.	Article L.6326-1 du code des transports et R.216-1 du code de l'aviation civile
9	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie.	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
10	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes.	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'État et les collectivités locales,
- les correspondances, adressées aux élus du département, valant engagement de l'État notamment les notifications de subventions,
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Mme Muriel PREUX,** directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1er :

- **M. Jean TEILLET**, chef du département surveillance et régulation, pour les § 1 à 10 inclus,
- **M. Guilhem MAGOUTIER**, chef de la division sûreté, pour le § 3,
- **Mme Nadine BIOLLEY**, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3,
- **Mmes Christine GALTIER et Gwendolyne BRETAGNE**, assistantes à la division surêté, pour le § 3,
- **MM. Arnaud BORD**, **Claude GRÉMY**, **Laurent LASSASSEIGNE**, **Sami MAÏT**, assistants à la division sûreté, pour le § 3,
- **M. Thierry LHOMMEAU**, chef de la division transport aérien, pour le § 1,
- **Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX**, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les § 5 et 8,
- **M. Patrick BRONNER**, adjoint au chef de la division régulation et développement durable, pour les § 5 et 8,
- **Mme Carole SOUFFLET**, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 9 et 10,
- **M. Sylvain MOLE**, chef de la division aviation générale, pour le § 4.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à **M. Michel HUPAYS**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 27 juillet 2018

Signé : Louis LAUGIER